



INTERVENTION

de

**Son Excellence SAM Sotha
Chef de la Délégation du Cambodge,
Secrétaire-Général de l'Autorité de déminage
et d'assistance aux victimes des mines**

et

Conseiller particulier du Premier ministre

au

**Comité permanent
sur l'assistance aux victimes et la réintégration
socio-économique**

Genève – 4 février 2003

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames, Messieurs

C'est pour moi un grand honneur d'intervenir au sein de notre Comité Permanent pour vous présenter l'expérience cambodgienne dans le domaine de l'assistance aux victimes et de la réintégration socio-économique.

Je voudrais tout d'abord vous assurer que le Royaume du Cambodge est absolument convaincu que le renforcement de la collaboration multisectorielle est l'un des facteurs clés qui permettront de réussir pleinement la réintégration socio-économique des victimes des mines anti-personnel. En effet, l'observation des particularités des diverses formes d'assistance aux victimes des mines montre qu'aucun modèle préparé à l'avance ne peut appréhender toutes les situations. Le Gouvernement Royal a donc participé à l'élaboration de structures originales et adaptées aux difficultés qu'il se devait de surmonter dans ce domaine. Je voudrais en partager avec vous les grandes lignes en décrivant brièvement l'implication de nos institutions dans l'assistance aux victimes des mines.

Par la mise en place, en septembre 2000, d'une Autorité pour l'action contre les mines, en langue anglaise la CMAA, ou Cambodian Mine Action and Victim Assistance Authority, le Gouvernement Royal s'est donné les moyens de coordonner et de contrôler les diverses actions menées dans le déminage et l'assistance aux victimes. L' Autorité est à la fois un régulateur et un point d'ancrage pour l'établissement de la politique d'action contre les mines, des plans et des programmes. L'Autorité a la responsabilité de proposer au Gouvernement Royal le cadre légal et réglementaire au sein duquel pourra se développer l'action gouvernementale pour débarrasser le Cambodge de ses mines et soulager les souffrances de ceux qui en ont été, et de ceux qui en seront encore, malheureusement, les victimes. Mais la structure légère de l'Autorité ne lui permet pas de mettre elle-même en oeuvre toutes les tâches relatives à l'assistance aux victimes. Elle a donc délégué une part de sa responsabilité de coordination à deux importants organismes gouvernementaux.

Le ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Formation Professionnelle et de la Réhabilitation, dont l'acronyme MoSALVY est tiré de son appellation anglaise (Ministry of Social Affairs, Labour, Vocational Training and Youth Rehabilitation), a été mandaté par le Gouvernement Royal pour apporter soin et protection aux personnes les plus vulnérables en coordonnant les nombreux services concernés. Le MoSALVY joue ainsi un rôle important pour obtenir l'égalité des droits et développer les opportunités en faveur des personnes vulnérables dans les domaines sociaux, économiques ou culturels. Dans le cadre de la politique décidée par le Gouvernement Royal, dont il contribue à l'élaboration, le rôle essentiel du MoSALVY est de mettre en oeuvre les décisions ou les recommandations, particulièrement pour la réhabilitation physique des victimes, leur formation professionnelle, la recherche d'un emploi et la réintégration fondée sur une vie communautaire.

Le comité d'action en faveur des handicapés, couramment appelé DAC selon son appellation anglaise (Disability Action Council), est une organisation non gouvernementale reconnue par le MoSALVY et l'Autorité, dont il a reçu délégation. Son conseil d'administration est composé pour moitié de fonctionnaires, l'autre moitié étant constitué de représentants des diverses organisations concernées. Organisme de coordination, il est ainsi doté d'une certaine autonomie d'action tournée vers les personnes handicapées et leur réhabilitation. Etabli en 1997, il travaille étroitement avec environ 40 institutions nationales et internationales, tels les ministères de l'Education, de la Santé, de la Condition Féminine et des Anciens Combattants, et des organismes à caractère privé. Il mobilise les ressources nécessaires à l'aide aux victimes, en particulier celles des mines. Le DAC supervise les programmes en cours et identifie les secteurs où la réhabilitation apparaît possible, dans le but d'éviter d'inutiles redondances. Il a développé un plan stratégique pour guider et orienter les efforts dans ce domaine. Ce plan offre une approche systématique d'identification des programmes intersectoriels et des ressources qui leur sont allouées. Ce plan aide également tous les intervenants à mieux connaître ce secteur particulier en leur donnant une vue générale et un guide pour leurs investissements. Il encourage ainsi les diverses organisations à réfléchir et à agir dans un cadre élargi, en assurant un meilleur positionnement des projets ponctuels. Mais ce plan n'est, en aucun cas, un frein aux initiatives individuelles développées par telle ou telle organisation poursuivant un but spécifique. Ce plan du DAC veille simplement à ce que chaque contribution, chaque participation, trouve sa place et s'inscrive logiquement dans la poursuite de l'objectif global préalablement défini.

Pour résumer, le rôle essentiel de l'Autorité, conjointement avec celui du MoSALVY, est de préparer et d'appliquer la politique du Gouvernement Royal, et la réglementation qui la met en œuvre, en faveur des personnes handicapées, en utilisant le DAC comme leur agent de coordination.

Toutefois, l'Autorité reste le coordinateur, le régulateur et l'évaluateur de tous les programmes de réhabilitation destinés aux victimes des mines anti-personnel.

Voici donc, brossé à grands traits, le modèle construit au Cambodge pour apporter aide et réconfort aux victimes des mines. Comme je le soulignais au début de mon intervention, cette organisation est adaptée à la situation cambodgienne et ne saurait être considérée comme une réponse unique à une question aussi complexe que l'assistance aux victimes des mines. Il montre, toutefois, que le Royaume du Cambodge s'est fortement impliqué pour résoudre ce problème et a tenté d'y remédier avec une solution efficace.

Monsieur le Président,

Si vous m'y autorisez, je souhaiterais, pour conclure, donner un bref aperçu des actions essentielles conduites au Cambodge en 2002. Je citerai ainsi :

- Le projet de loi sur les handicapés, en cours de révision finale par le MoSALVY et qui devrait être bientôt présenté au Conseil des Ministres pour approbation ;
- L'établissement d'une première base de données pilote sur les données relatives aux handicapés dans les domaines socio-économiques et démographiques ;
- La réalisation prometteuse d'un programme d'éducation en partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports qui a été, d'ores et déjà, étendu à d'autres projets ;
- La mise en œuvre d'un plan quinquennal pour les handicapés et leur réhabilitation, divisé en huit secteurs prioritaires (législation, réhabilitation physique, formation et emploi, éducation, information, femmes handicapées, réhabilitation dans un cadre communautaire, accessibilité) ;

Il reste encore, naturellement, beaucoup à faire et de nombreux défis à relever. Mais je tiens à souligner que nous avons une grande confiance dans l'avenir et en

particulier dans la coopération et dans l'aide que nous recevrons, tant locale qu'extérieure, pour nous aider à atténuer les souffrances des victimes des mines et à leur donner la place qui leur est due dans notre société.

Permettez-moi de conclure en insistant sur le fait qu'une réhabilitation complète et durable, ainsi que la réalisation d'efficaces programmes socio-économiques de réintégration pour les victimes des mines, ne peut passer que par une collaboration et une coordination avec les partenaires concernés, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Je ne saurais donc que souhaiter que cet esprit de coopération anime nos travaux et qu'il produise ses fruits dans l'intérêt des victimes des mines anti-personnel.

Je vous remercie de votre attention.